

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de créer un emplacement réservé, compléter le règlement et adapter le stationnement et les espaces de pleine terre ;

CONSIDERANT que le projet de modification aura pour objet de :

- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'équipements publics et de liaisons douces ;
- Prendre en compte les préconisations du SAGE Marne Confluence dans le règlement ;
- Modifier le nombre de place de stationnement et les espaces de pleine terre dans le secteur situé de part et d'autre de la RD n° 4.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/06/21
Accusé réception le	18/06/21
Numéro de l'acte	AP2021-028
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc125755-AR-1-1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de créer un emplacement réservé, compléter le règlement et adapter le stationnement et les espaces de pleine terre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du Maréchal Leclerc, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 18 juin 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/06/21
Accusé réception le	18/06/21
Numéro de l'acte	AP2021-028
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc125755-AR-1-1